

infligée dans les cas de Meurtre, et qui semblent abroger virtuellement la Sect. II, de cet Acte ; et relativement à la Sect. III, voyez 4 & 5 V. c. 24, s. 18, qui ordonne que les Jurés ne s'enquerront point des Biens et Effets du délinquant, &c. dans les cas de Trahison ou Félonie.

CHAP. 10 ?—AQUÉDUC A MONTRÉAL.—Pour fournir de l'eau à la Cité.—Il accordait un privilège exclusif pour 50 ans, mais il obligeait la Compagnie à remplir certaines conditions dans le délai de sept années—voyez Sect. XIX. Il est de la nature d'un Acte privé.—Objet accompli ?

CHAP. XI.—TROIS-RIVIÈRES, RELATIVEMENT A LA COMMUNE.—P. En force tel qu'amendé par 46 G. 3. c. 7,—57 G. 3. c. 8 et 6 G. 4. c. 24. Il est de la nature d'un Acte local et privé. -

CHAP. 12.—SALLES D'AUDIENCES, APPROPRIATION POUR CES ÉDIFICES.—Objet accompli.

CHAP. XIII.—TABLES DE BILLIARD, DROITS QUI LES AFFECTENT.—P. En force. Il a été imposé un droit additionnel par 53 G. 3. c. 1, mais cet Acte a expiré au 25^e Mars, 1815.

CHAP. 14.—TABACS, DROITS IMPOSÉS SUR LES DIFFÉRENTES ESPÈCES.—P. Mais abrogé par 4 & 5 V. c. 14. s. 2.

CHAP. XV.—SERMENT DÉCISOIRE DANS LES AFFAIRES DE COMMERCE.—Présenté pour la Sanction Royale le 26 Avril, 1801. Réservé, et la Sanction Royale proclamée le 12^e Août, 1802.—P. En force.

CHAP. 16 ?—FORTIFICATIONS DE MONTRÉAL, POUR LEUR ENLÈVEMENT.—Présenté, Réservé, et la Sanction Royale proclamée comme il est dit au Chap. 15.—P. Mais les pouvoirs des Commissaires pour le mettre à effet étaient limités à trois années à compter de la date de leur commission. L'Acte a été amendé et les pouvoirs susdits ont été continués jusqu'au 2^e Octobre 1808, et de là jusqu'à la fin de la Session alors prochaine, par 45 G. 3. c. 8,—et pour quatre années au delà et jusqu'à la fin, &c. par 48 G. 3. c. 29,—et pour deux années au delà et jusqu'à la fin, &c. par 53 G. 3. c. 8,—et par 55 G. 3. c. 16, jusqu'au 1^{er} Mai, 1817, auquel jour ces pouvoirs ont cessé. Il paraîtrait que les objets de cet Acte ont été accomplis.

CHAP. XVII.—INSTITUTION ROYALE, ÉCOLES GRATUITES.—Présenté, Réservé, et la Sanction Royale proclamée comme il est dit au Chap. 15.—P. En force, sauf un léger amendement qui a été fait à la Sect. XII, par 4 G. 4. c. 18 ; mais il ne se trouve point de fonds appropriés par la Loi pour mettre cet Acte à execution ; et la Sect. VIII, et certaines autres parties de l'Acte, semblent à peine pouvoir se concilier avec la 4 & 5 V. c. 18.

42 GEO. III.—2^e Sess. 3^e Parl.—(*Sir R. S. Milnes.*)

CHAP. 1.—QUARANTAINE.—5^e Avril, 1802.—Il continuait 40 G. 3. c. 5. au 1^{er} Janvier, 1804, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.

CHAP. 2.—ÉTATS-UNIS, Commerce avec ces États.—Il continuait 36 G. 3. c. 7, au 1^{er} Janvier, 1803, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.

CHAP. 3.—ÉLECTIONS POUR GASPÉ ; Retour du Writ.—P. Cependant il paraît être virtuellement abrogé par l'Acte d'Union, Sect. 24.

CHAP. 4.—SALLES D'AUDIENCES ; Appropriation pour ces objets.—Objet accompli.